



**FEUILLET n°1/2018**

# FEUILLET INFO CYCLOS

## Souper du samedi 24 février 2018

C'est année encore, notre souper se tiendra au sein des installations du "Caillou" à ANSEREMME.

Merci aux cuisinières et à l'ASBL Kanaillous.

La soirée débutera dès 19.00 Hr. Le montant à me verser pour ce repas est de **35 €** par personne qui accompagne un cyclos en ordre de cotisation pour l'année 2017. Ceux qui n'ont pas versé leur cotisation en 2017 paie également **35 €**.

Le menu de ce repas est :

*Apéritif Kanaillous.*

*Caille farcie sauce au porto.*

*Potage au chou-fleur et magret de canard.*

*Sorbet*

*Cabillaud, saumon fumé, crevettes grises, gratin dauphinois et légumes vapeurs.*

*Omelette sibérienne et fruits exotiques.*

*Café*



Je vous demanderai de me communiquer le plus vite possible votre participation à cette soirée et m'indiquer les personnes avec qui vous souhaitez vous retrouver à table.

**La date limite pour les inscriptions est le 18 février 2018.**

Possibilité d'un menu pour les enfants à 10 € qui est :

*Apéritif "Kanaillous" pour enfant*

*Fondue au fromage*

*Boulettes sauce tomate, frites*

*Dessert glacé*

## Renseignements utiles

- adresse club : **Rue Benjamin Devigne 2 à 5500 DINANT**
- IBAN : **BE65844017874396**
- BIC : **RABOBE22**
- adresse compte : Rue des Chevreuils, 14 à 5500 DINANT
- n° tf privé : 082/22 55 40
- n° tf bureau : 082/67 68 27
- n° GSM : 0497/44 34 83
- adresse courriel : [cercle.sportif.dinant.cyclos@skynet.be](mailto:cercle.sportif.dinant.cyclos@skynet.be)
- blog : <http://cyclos.dinant.over-blog.fr/>

## Cotisation 2018

*Comme chaque année, une cotisation est demandée pour être membre de notre club et est à verser avant le 01 mars 2018. Comme l'an dernier, elle est de 40 €.*

*Certains ont oublié de le faire.*

*Je serai à votre disposition pour remplir les attestations des mutuelles pour ceux qui le souhaitent.*



Notre devise :  
**RENTRONS ENSEMBLE,  
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.**

# Mot du Président

Tout d'abord que 2018 soit une année de joie, de bonheur, pour vous et pour tous les membres de vos familles, sans oublier de nombreux kilomètres parcourus sur nos destriers de carbone et d'aluminium et cela sans crevaison.

Des ennuis de santé m'ont empêché de vous adresser un feuillet plus tôt cette année.

J'espère qu'ils trouveront un heureux dénouement et qu'ils ne m'empêcheront pas de participer aux randonnées de notre groupe.

J'espère aussi que nous serons nombreux durant cette année 2018 à participer aux randonnées du samedi après-midi ainsi qu'à celles où nous sommes invités.

Si nous voulons que des cyclistes participent à notre randonnée du 27 septembre, nous devons nous aussi participer à d'autres randonnées.

*Comme je l'ai déjà écrit dans d'autres feuillets, notre devise doit être respectée tout au long de l'année. Que l'esprit de rivalité, de vitesse et de dénivelé, qui anime parfois les randonnées et les fins de sorties, soit banni de notre groupe d'amoureux de la bicyclette, groupe où les kilomètres parcourus ensemble et les relations humaines sont et doivent rester plus importants que les moyennes et le total des mètres de dénivelés.*

***N'oubliez pas aussi l'entretien de vos destriers avant le début de saison.***

Comme l'an dernier, je vous demanderai également de respecter le code de la route lors de nos sorties, [révisez les articles 43 et 43 Bis](#) dont le contenu est repris ci-dessous.

N'oubliez pas que nul belge n'est censé ignorer la Loi.

***J'attire également votre attention sur le fait de respecter la nature en évitant de jeter des papiers et autres contenants lors de nos randonnées.***

Bonne route durant toute cette année 2018.

## Tournoi de mini-football le vendredi 02 février 2018.

Ce vendredi 02 février 2018 au complexe sportif de MIAVOYE, le Cercle Sportif organise un tournoi de mini-football.

Comme l'an dernier, toute aide est la bien venue durant la journée pour la tenue du bar, de la caisse, la mise en place, la remise, le nettoyage et le rangement des lieux.

Si vous voulez bien aider à la réalisation de cette journée, contactez "Le Blanc", Yannick **HANOULLE** au numéro de GSM : 0478/97 47 20. Merci d'avance.



Notre devise :  
RENTRONS ENSEMBLE,  
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.

# Règles à respecter

1er DECEMBRE 1975. - Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. [MB 09.12.1975]

## Titre II. Règles d'usage de la voie publique

### Article 43. Conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs

43.1. Il est interdit aux conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs de rouler:

- 1° sans tenir le guidon;
- 2° sans avoir les pieds sur les pédales ou sur les repose-pieds;
- 3° en se faisant remorquer;
- 4° en tenant un animal en laisse.

43.2. Les cyclistes circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front sauf lorsque le croisement n'est pas possible. En outre, en dehors de l'agglomération, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière.

Lorsque les cyclistes peuvent circuler sur la bande de circulation réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun et aux véhicules affectés au ramassage scolaire ou sur un site spécial franchissable, ils doivent circuler l'un derrière l'autre.

Lorsqu'une remorque est attelée à une bicyclette, les cyclistes doivent rouler en file.

Les utilisateurs de pistes cyclables ne peuvent ni se gêner, ni se mettre mutuellement en danger, ni avoir une conduite imprudente vis à vis d'autres usagers.

Lorsque les cyclomoteurs peuvent circuler sur le site spécial franchissable, ils doivent circuler l'un derrière l'autre.

43.3. Quand il existe un passage pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues se trouvant sur la piste cyclable sont tenus de l'emprunter.

Ils ne peuvent s'y engager qu'avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent.



Notre devise :  
RENTRONS ENSEMBLE,  
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.

## **Article 43bis. Cyclistes en groupe**

43bis.1. Le présent article n'est applicable qu'aux cyclistes en groupe comptant de 15 à 150 participants. Les groupes de plus de 50 participants doivent être accompagnés de deux capitaines de route au minimum. Les groupes de 15 à 50 participants peuvent être accompagnés de deux capitaines de route au minimum.

43bis.2.1. Les cyclotouristes circulant en groupe de 15 participants au minimum à 50 au maximum ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et peuvent rouler en permanence à deux de front sur la chaussée à condition de rester groupés.

43bis.2.2. Ils peuvent être précédés et suivis, à une distance de 30 mètres environ, par un véhicule automobile d'escorte; s'il n'y a qu'un seul véhicule d'escorte, celui-ci doit suivre le groupe.

43bis.2.3. Si ce groupe est accompagné par des capitaines de route, les dispositions de l'article 43bis3.3.1° et 2° sont d'application.

43bis.3.1. Les cyclistes circulant en groupe de 51 participants au minimum à 150 au maximum ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et peuvent rouler en permanence à deux de front sur la chaussée à condition de rester groupés.

43bis.3.2. Ils doivent être précédés et suivis, à une distance de 30 mètres environ, d'un véhicule automobile d'escorte.

43bis.3.3.

1° Les capitaines de route veillent au bon déroulement de la randonnée. Ces capitaines de route doivent être âgés de 21 ans au moins et porter au bras gauche un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement et indiquant en lettres noires dans la bande jaune la mention "capitaine de route".

2° Aux carrefours où la circulation n'est pas réglée par des signaux lumineux de circulation, un au moins des capitaines de route peut immobiliser de la manière énoncée à l'article 41.3.2 la circulation dans les voies transversales durant la traversée du groupe, y compris les deux véhicules d'escorte.

43bis.4. Les groupes de cyclistes circulant à deux de front ne peuvent utiliser que la bande de circulation de droite de la chaussée; si la chaussée n'est pas divisée en bandes de circulation, ils ne peuvent dépasser une largeur égale à celle d'une bande de circulation et en aucun cas la moitié de la chaussée.

43bis.5. Sur le toit des véhicules automobiles d'escorte doit être monté un panneau à fond bleu comportant la reproduction du signal A51 en-dessous duquel figure en blanc le symbole d'une bicyclette.

Ce panneau doit être placé de façon bien visible, sur le véhicule précédant le groupe, pour la circulation venant en sens inverse et, sur le véhicule suiveur, pour la circulation qui suit.

Le Ministre des Communications détermine les dimensions minimales de cette signalisation.



Notre devise :  
**RENTRONS ENSEMBLE,  
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.**